AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0603D3-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603D3

ÉCOMMOY

Restaurant scolaire d'Ecommoy

Règlement Intérieur 2023/2024

INSCRIPTION

L'inscription pour chaque année scolaire est obligatoire pour que votre enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire même s'il n'y mange que très rarement.

PRIX DU REPAS

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas sera de :

Quotient familial CAF :	
1ère tranche de 0 à 1 000 €	
Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	**1 €**
2ème tranche de 1 001 à 1 250 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**3.75 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.40 €**
3ème tranche de 1251 à 1500	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.00 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.80 €**
4ème tranche + de 1 500 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.25 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**5.00 €**
Majoration pour inscription hors délai de prévenance (inférieur à 72 h)	**+ 30 %**
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

REPAS

Les enfants mangent soit tous les jours, soit à jours fixes (un ou plusieurs jours de la semaine) tout au long de l'année scolaire selon le planning renseigné par les familles sur l'espace famille www.espace-citoyens.net/cdc-obb/, jusqu'à 3 jours avant le repas.
En cas de force majeur ou impératif de dernière minute, en informer la Mairie par mail mairie@ecommoy.fr afin que l'inscription sur l'espace famille soit faite manuellement, entrainant une majoration de 30 %.

FACTURATION DES REPAS

Les repas seront facturés mensuellement, les parents recevront dans le courant du mois suivant un avis des sommes à payer. Le détail sera visible sur l'espace famille.
Les repas non pris ne seront pas facturés si l'enfant est absent de l'école à l'appel de la première heure ou en sortie scolaire, et vous n'avez pas besoin de prévenir la Mairie.
Dans tous les autres cas, l'inscription devra être annulée sur l'espace famille dans les 72h00 avant le repas, sinon le repas sera facturé.

En cas de force majeur ne permettant pas le respect de ce délai, il faudra prévenir le plus rapidement possible la Mairie et justifier du motif de l'absence par courriel mairie@ecommoy.fr.

ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Toute absence anticipée doit être accompagnée de l'annulation de la cantine sur l'espace famille 72h à l'avance.
Par contre, si votre enfant est absent de l'école dès le matin, pour maladie, il n'y a pas lieu de prévenir la Mairie.

Pour des raisons de sécurité, un enfant, régulièrement inscrit et pour lequel nous n'aurions pas été prévenus du fait qu'il ne mange pas à la cantine (alors qu'il était présent à l'école) celui-ci sera gardé à la cantine et le repas facturé.

DISCIPLINE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leurs enfants :

- Les enfants doivent **obéissance et respect à l'ensemble du personnel,**
- Ils ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition, gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux et les fourchettes ou tout autre objet qui présente un caractère dangereux,
- Tout coup, insulte ou autre manquement à la discipline sur le temps de cantine ou de récréation sera sanctionné.

Un rationnaire qui quitterait l'enceinte du restaurant ou la cour sans en avertir les surveillants sera exclu pendant deux jours et les parents avertis par lettre recommandée.
En cas de manquement à la discipline, le régime de sanctions mis en place est le suivant :

- Après trois avertissements donnés par les agents de service, un courrier sera adressé aux parents pour les avertir du comportement de leur enfant,
- En cas de nouvel avertissement, celui-ci sera exclu deux jours du restaurant scolaire,
- Après une exclusion temporaire de deux jours, si un enfant continue à poser des problèmes, après concertation avec la direction de l'école et les parents, Monsieur le Maire pourra procéder à un renvoi définitif de l'enfant du restaurant scolaire,
- En cas de faute grave (exemple : non-respect du personnel, violence envers d'autres enfants), les parents seront convoqués en Mairie et l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

REGIME ALIMENTAIRE – ALLERGIES - MEDICAMENTS

Régime alimentaire : aucun régime alimentaire ne peut être servi sauf si un PAI est établi.
Allergies : seules les allergies reconnues médicalement par le médecin traitant ou par un spécialiste devront être signalées sur la fiche d'inscription, et pourront faire l'objet d'un PAI.

Médicaments : Compte tenu de la responsabilité et du risque, le personnel de service n'est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants même avec une ordonnance (sauf PAI).

PAIEMENT DES REPAS

Le règlement des factures s'effectuera auprès du Trésor Public de Montval sur Loir.
Pour les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements à la rentrée scolaire 2023/2024, un rendez-vous permettant la mise en place d'un échéancier devra être pris impérativement avec le Trésor Public, avant toute nouvelle inscription.

ENGAGEMENT DES PARENTS

TOUTES CES DISPOSITIONS SONT ACCEPTEES PAR LES PARENTS DES LORS QU'ILS SOLLICITENT L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANT À L'ETABLISSEMENT ET NOUS LEUR DEMANDONS D'EN FAIRE PRENDRE CONNAISSANCE À LEUR ENFANT.

Tout renseignement ou tout litige peut être soumis à la Mairie d'Ecommoy :
Mairie@ecommoy.fr